

Conditions générales (CG)

Ski Club Campagnes Meinier (SCCM) – Version du 5 novembre 2025

1. Champ d'application et modification des CG

Les présentes CG régissent la relation contractuelle entre le Ski Club Campagnes Meinier – ci-après nommé SCCM – d'une part, et le Membre, d'autre part.

En s'inscrivant via le Site, le Membre reconnaît avoir lu, compris et accepté, sans aucune réserve, les présentes CG. En cas de désaccord, le Membre s'abstient de s'inscrire via le Site.

Le SCCM se réserve le droit de modifier les CG en tout temps et sans préavis, en publiant une nouvelle version sur le Site. Toute modification devient applicable aux contrats conclus postérieurement à sa publication.

2. Enregistrement

Le Membre est seul responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'il fournit lors de son enregistrement sur le Site. Le cas échéant, le Membre devra communiquer au SCCM toute modification en mettant immédiatement son profil à jour.

Le Membre doit indiquer une adresse valable de messagerie électronique. Il lui appartient de maintenir cette adresse en vigueur et de consulter régulièrement sa boîte « courriers indésirables ».

Le Membre choisit lors de son enregistrement – ou se voit attribuer en cas de réinitialisation – un mot de passe strictement confidentiel, dont il est seul responsable.

3. Processus d'inscription

Seuls les Membres ayant l'exercice des droits civils peuvent s'inscrire via le Site. Pour les mineurs, l'inscription doit être cautionnée par un représentant légal, conformément à l'article 3 des statuts du SCCM.

Le représentant légal se porte garant solidaire de l'ensemble des obligations financières du Membre mineur envers le SCCM.

Pour s'inscrire, le Membre doit suivre la procédure disponible sur le Site. Toute autre procédure est exclue.

En s'inscrivant, le Membre formule à l'encontre du SCCM une inscription ferme et définitive à l'activité choisie. La validité de l'offre peut être soumise à un nombre maximal de places disponibles. L'inscription est définitive au moment où le paiement est approuvé.

Le SCCM se réserve le droit de refuser une inscription à sa libre et entière discrétion, sans être tenu d'en indiquer les motifs.

Les données enregistrées par le SCCM et le système de paiement constituent une preuve des inscriptions et transactions financières.

4. Prix

Le SCCM se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment. Seul fait foi le prix indiqué dans la circulaire détaillée de l'activité disponible sur le Site ou dans les mails d'information envoyés au Membre.

Les prix indiqués sur le Site sont exprimés en francs suisses (CHF) et incluent, le cas échéant, la TVA.

5. Paiement

Les modes de paiement acceptés par le SCCM sont exclusivement ceux indiqués sur le Site.

Toute inscription à une activité est subordonnée au paiement préalable de la totalité du montant de la cotisation. Conformément à l'article 15 des statuts, les cotisations annuelles doivent être réglées au plus tard à fin décembre.

Le risque d'un dysfonctionnement du système de paiement est supporté par le Membre, à l'entière décharge du SCCM.

6. Forfaits multi-sorties

Le Membre peut choisir de s'inscrire aux sorties à l'unité ou d'opter pour un forfait multi-sorties à tarif réduit.

En choisissant un forfait, le Membre reconnaît et accepte que le prix est acquis au SCCM dans son intégralité dès l'inscription à la première sortie, sans droit à remboursement ni avoir, quelle que soit sa participation effective aux sorties suivantes.

Ce choix est effectué en connaissance de cause, le tarif à l'unité restant disponible comme alternative.

7. Droit d'annulation du Membre

Le Membre peut annuler son inscription dans les cas suivants :

a) Sur présentation d'un certificat médical attestant de son incapacité à participer à l'activité concernée ou aux activités de la saison complète.

b) Pour d'autres justes motifs, appréciés souverainement par le comité du SCCM. Toute demande doit être adressée par écrit à l'adresse figurant à l'article 13. Le comité rend sa décision dans un délai de 30 jours.

Le SCCM conseille au Membre, à son libre choix, de contracter une assurance annulation.

Pour les Membres mineurs, le droit d'annulation est exercé exclusivement par leur représentant légal.

8. Démission du club

Conformément à l'article 5 des statuts du SCCM, toute démission doit être adressée par écrit au comité avant l'assemblée générale ordinaire des membres. Elle n'est acceptée que si le Membre s'est acquitté de toutes ses obligations financières envers le club.

Un Membre qui quitte le club en cours de saison reste redevable de la cotisation annuelle complète pour la saison en cours. Aucun remboursement ne sera effectué.

9. Droit d'annulation du SCCM

Le SCCM est en droit d'annuler une activité en tout temps et sans avoir à en indiquer les motifs au Membre.

10. Conséquences d'une annulation

Pour les activités :

En cas d'annulation conforme à l'article 7, un remboursement peut être accordé par le SCCM. Dans le cadre de l'article 9, le SCCM s'engage à informer le Membre dès la semaine qui suit l'annulation.

Pour les Membres :

Si le Membre décide de quitter le Ski Club Campagnes Meinier en cours de saison, aucun remboursement ne sera effectué ; le montant de la cotisation annuelle totale reste dû, conformément à l'article 8.

11. Protection des données personnelles

Le SCCM traite les données personnelles de ses Membres conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD), dans sa version révisée en vigueur depuis le 1er septembre 2023.

Données collectées :

Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, date de naissance, numéro de téléphone et, le cas échéant, informations relatives aux assurances obligatoires.

Finalité du traitement :

Administration des membres, organisation des activités, communication du club et conformité aux exigences de Swiss-Ski, Ski Romand et de GSS.

Durée de conservation :

Les données sont conservées pendant la durée de la relation avec le SCCM et au-delà pour autant que des obligations légales ou statutaires l'exigent.

Partage des données :

Les données peuvent être transmises à Swiss-Ski, Ski Romand et à GSS dans le cadre des affiliations du SCCM, ainsi qu'aux prestataires de paiement dans le cadre strict de l'exécution des transactions.

Droits des personnes concernées :

Tout Membre peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en adressant une demande écrite à l'adresse figurant à l'article 13. Pour les Membres mineurs, ces droits sont exercés par leur représentant légal, qui consent également au traitement des données en leur nom.

12. Assurances obligatoires

Conformément aux articles 7 et 17 des statuts du SCCM, chaque Membre est tenu de disposer, pour toute la durée de son affiliation, des couvertures suivantes :

- a) Une assurance accidents individuelle.
- b) Une assurance responsabilité civile privée (RC).

Le SCCM ne peut être tenu responsable d'aucun accident survenant lors de ses activités (art. 18 des statuts). Il appartient à chaque Membre de vérifier que ses couvertures d'assurance sont adéquates avant de participer à toute activité du club.

Pour les Membres mineurs, il appartient au représentant légal de s'assurer que les couvertures requises sont souscrites et maintenues en vigueur.

13. Coordonnées

Pour contacter l'administration du SCCM, le Membre dispose de deux possibilités :

Par e-mail :

info@sccm.ch

Par courrier postal :

SKI CLUB CAMPAGNES MEINIER – 86 rte de La-Repentance – 1252 Meinier

Meinier, le 5 novembre 2025

SKI CLUB CAMPAGNES MEINIER